

ANNEXE
(article 2)

1	2	3	4
Disposition	Description abrégée autorisée	Catégorie de contrevenant (s'il y a lieu)	Catégorie ou montant de l'amende totale et notes (s'il y a lieu)
6.1.1	a) Conduire sur route un véhicule :		C pour toute infraction alors qu'il n'y a eu aucune déclaration de culpabilité pour une infraction à l'article 6.1.1 au cours des cinq années précédentes
	(i) muni d'un phare ou feu interdit		
	(ii) muni de glaces ayant fait l'objet d'un teintage non conforme		
	(iii) muni d'un échappement droit ou d'un silencieux interdit		
	b) sans la protection contre les projections requise		F pour toute infraction alors qu'il y a eu une déclaration de culpabilité pour une infraction à l'article 6.1.1 au cours des cinq années précédentes
	c) dont un phare ou feu est allumé lorsque cela est interdit		
	d) alors qu'un dispositif qui neutralise le fonctionnement du silencieux est activé ou en marche		H pour toute infraction alors qu'il y a eu au moins deux déclarations de culpabilité pour des infractions à l'article 6.1.1 au cours des cinq années précédentes